COMPTE RENDU REUNION DE COMITE SYNDICAL

Mercredi 14 octobre 2020

A la salle des fêtes de Bémécourt
À 16h30

Etaient présents : P.HOSPITAL, A.ROCHEFORT, M.BATARD, D.LOUVARD, T.NOEL, J-P.VILLECHANOUX, J.HALOTEL, M.OSMOND, F.TREHARD (suppléant de M.QUEMIN), E.GALICHON (suppléant de M.DERYCKE), T.ROMERO, P.PELERIN, J.KERNEIS, M.GRUDE, N.GICQUIAUD, R.BOUCHERIE, J-C.PROVOST, M.AVENEL (suppléant de S.CORMIER), L.ESPRIT, G.CHERON, J-P.PEPELLIN (suppléant de P.BOUDEYRON

Absents ou excusés : F. MALHERBE,L. BAISSAS, F.VERDIER, M.QUEMIN, G.DERYCKE, B.TOUSSAINT, J.AUFFRET, C.VANDEWALLE, A.JAVELLE, P.OBADIA, A.PETITBON, M.FRANCOIS, A.DEPRESLE, S.CORMIER, C.BONNARD, P.DORCHIES, P.BOUDEYRON, J-C.LANOS, J-L.BOULOGNE, D.GUITTON

M.FRANCOIS a donné pouvoir à J.KERNEIS
M.GUITTON a donné pouvoir à R.AVENEL

Secrétaire de séance : J.KERNEIS

ORDRE DU JOUR

Service Eau et Assainissement :

1- Marché fourniture électricité
2- Création d'un poste à mi-temps de secrétaire administratif
3- Attribution prime Covid
4- Avancement de grades et ratios
5- Admissions en non-valeur Eau et Assainissement
6- Engagement partenarial SEPASE-DDFIP de l'Eure
7- Questions diverses

Service Eau et Assainissement :

1- Marché fourniture électricité

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en août 2020 avec remise des offres en septembre 2020 concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour tous les sites du SEPASE et prestations associées.

La CAO s'est réunie le 08/10/2020 à 14h00 à Sylvains les Moulins et a décidé de ne retenir aucune des deux offres présentées pour deux raisons :

- La publicité faite à cette consultation n'a pas été couverte sur le BOAMP et le JOUE
- Une entreprise n'avait pas fourni les pièces demandées

La publicité n'ayant pas été régulière, la commission a préféré annuler cette consultation et a décidé de relancer immédiatement une procédure avec publication suivant les seuils et procédures formalisées.

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve la décision de relancer ce marché.

2- Création d'un poste à mi-temps de secrétaire administratif

Monsieur le Président propose la création d'un poste à mi-temps de secrétaire administratif. Il rappelle que les syndicats des eaux et d'assainissement étant assimilés à des SPIC, les règles de droit privé liées à cette qualité priment sur celles du droit public liées à la qualité de SIVOM. Au sein du SEPASE, les agents qui sont recrutés sous contrats privés cohabitent donc avec les agents déjà en poste, soumis au droit public.

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de préciser que la création de ce poste de secrétaire administratif est

- Un poste à mi-temps sous contrat de droit privé à durée indéterminée relevant du statut de technicien et de la classification du groupe IV

Et ce en application des dispositions du Code du Travail appliquée au contrat de travail à duré indéterminée et des dispositions de la Convention collective du 12 avril 2000 « service Eau et Assainissement – numéro de brochure 3302 ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve la création du poste de secrétaire administratif à mi-temps et de catégorie IV tel qu'indiqué précédemment et autorise Monsieur le Président à recruter cet agent et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

3- Attribution prime Covid

Le Président et le Vice-Président en charge des ressources humaines informent l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020,

Le conseil syndical peut instituer une prime exceptionnelle PEPA dans le cadre du COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents afin de valoriser la présence des agents malgré l'épidémie durant cette période pour maintenir et assurer la continuité des services publics,

Après en avoir délibéré et sur proposition de la commission Ressources Humaines et du Président, le comité syndical décide

- D'instaurer la PEPA dans le cadre du covid 19 en raison du surcroît significatif de travail en présentiel et en alternance (à la fois présentiel et télétravail) pour assurer la continuité du service
- De l'attribuer selon les modalités suivantes :

➢ montant maximum de la prime fixé à 1000 €

➢ proratisation du montant en fonction du nombre de jours de présence des agents et du nombre de jours de confinement : 36 jours de confinement (du 17/03 au 10/05)

Le calcul sera le suivant : nombre de jours de présence pendant la période de confinement *(1000/36)27.78 € = montant de la prime (le total sera arrondi à l'euro supérieur)

➢ versement d'une prime forfaitaire de 800 € pour les agents ayant travaillé en alternance (à la fois présentiel et télétravail)

➢ aucune prime lorsqu'il n'y aura eu que du télétravail

➢ le versement se fera en une seule fois avec fixation par l'autorité territoriale, par arrêté, du montant individuel attribué à chaque agent.

4- Avancement de grades et ratios

Le Conseil syndical sur présentation de monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permanent de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président précise le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Président et de fixer, pour l'année 2020, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Catégorie	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	Taux %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%

Article 2 :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

5- Admissions en non-valeur Eau et Assainissement

Sur présentation du Président et proposition de Monsieur le Trésorier,

Le Comité syndical accepte d'admettre en non-valeur les sommes suivantes ainsi que les dossiers de surendettement comme indiqué ci-dessous.

Budget Eau :

C/6541 : 38 652.82 €

C/6542 : 6 666.73 € dont dossier OUBEJA pour 3 594.81 €

Budget Assainissement :

C/6541 : 20 215.84 €

C/6542 : 2 121.61 € dont dossier OUBEJA pour 477.14 €

6- Engagement partenarial SEPASE-DDFIP de l'Eure

Monsieur le Président indique avoir reçu de monsieur le Trésorier une proposition d'engagement partenarial entre le SEPASE et la DDFIP de l'Eure.

En effet, afin d'accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers et afin de renforcer la coopération entre les services, il est proposé un engagement partenarial qui fixe une série d'objectifs entre les deux structures, et qui sont organisés autour de 4 axes majeurs :

- Faciliter la vie de l'ordonnateur en dématérialisant au maximum les échanges
- Maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement
- Renforcer la fiabilité des comptes
- Développer l'expertise fiscale et financière

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical d'accepter de s'engager envers la DDFIP. Il précise qu'un tableau de bord sur le suivi des actions sera complété et annexé au document après accord entre les parties.

Entendu ce qui précède, le comité syndical accepte d'engager le SEPASE dans un partenariat avec la DDFIP.

7- Questions diverses

a. Création d'un poste d'électrotechnicien à temps complet

Monsieur le Président propose la création d'un poste à temps complet d'électrotechnicien pour remplacer le poste public occupé par Yohann SOLA qui démissionne. Il rappelle que les syndicats des eaux et d'assainissement étant assimilés à des SPIC, les règles de droit privé liées à cette qualité priment sur celles du droit public liées à la qualité de SIVOM. Au sein du SEPASE, les agents qui sont recrutés sous contrats privés cohabitent donc avec les agents déjà en poste, soumis au droit public.

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de préciser que la création de ce poste d'électrotechnicien est

- Un poste à temps complet sous contrat de droit privé à durée indéterminée relevant du statut de technicien et de la classification du groupe IV

Et ce en application des dispositions du Code du Travail appliquée au contrat de travail à durée indéterminée et des dispositions de la Convention collective du 12 avril 2000 « service Eau et Assainissement – numéro de brochure 3302 ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve la création du poste d'électrotechnicien à temps complet et de catégorie IV tel qu'indiqué précédemment et autorise Monsieur le Président à recruter cet agent et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

b. Modification du poste Responsable Usine

Monsieur le Président propose de modifier le poste en CDI de Responsable usine de groupe VI emploi repère - cadre- qu'occupait M.Yohann BEAUFILS, ce dernier quittant l'entreprise au 31 octobre prochain.

Ce poste sera transformé en CDI Responsable Usine de groupe V- emploi repère Technicien Supérieur Maitrise (Assimilé Cadre).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le comité syndical approuve la modification du poste de Responsable Usine en groupe V – emploi repère Technicien Supérieur Maîtrise et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

c. Décision modificative budgétaire

Afin de passer les admissions en non-valeur 2020 présentées par le Trésorier, Monsieur le Président propose de modifier les crédits budgétaires du budget eau de la manière suivante :

En fonctionnement

En dépenses

C/6718 : - 8 000 €

C/6541 : + 8 000 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, les membres présents adoptent la décision modificative budgétaire telle que présentée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h40